

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/133

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 23

SÉANCE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 15 : RENONCIATION À L'APPLICATION DE DROITS AU PROFIT DE LA
VILLE DANS LE CADRE DE LA CESSON D'UNE MAISON PAR UN
PARTICULIER RUE FRANÇOIS MARÉCHAL**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale, qui rappelle que dans l'acte notarié de vente du 27 décembre 2005 d'une place à bâtir dans le lotissement Tiergarten au 11 rue François Maréchal, la commune de Sarralbe avait inscrit des restrictions au droit de disposer et un droit à la résolution de la vente pour garantir le respect des clauses découlant de la vente (construction d'une maison d'habitation, paiement du prix du terrain). La maison étant construite et le terrain payé à la commune,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- autorise M. et Mme BOCK Bernard et Martine à vendre à Mme POTIER Florence leur maison sise 11 rue François Maréchal, cadastrée section 24 parcelle 350 et 357 d'une contenance totale de 6a42,
- décide de donner main levée et consentir à la radiation des inscriptions suivantes prises au livre foncier de Sarralbe :
 - 1) restriction au droit de disposer
 - 2) droit à la résolution au profit de la commune de Sarralbe
 - d'autoriser à cette fin M. le maire à intervenir dans l'acte notarié, et à signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour aboutir à la vente des biens sus-désignés,
 - de prendre acte que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 27 octobre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 27 octobre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT